

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS  
-----

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 49  
  
En exercice : 49  
  
Présents : 34

N°144

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 JUILLET 2018

**L'AN deux mille dix huit, le 11 juillet**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 6 juillet 2018, s'est réuni en Mairie à 19h00, sous la présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, GRARE Laurence, BENKHELOUF Boualem, MARINO Danielle, KARROUMI Sofienne, KOUAME Akoua Marie, PEJOUX Claudine, NEDELEC Sozig, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjoints au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, LE HYARIC Patrick, PLEE Eric, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, KAMALA Kilani, GARNIER Daniel, HAFIDI Abderrahim, AÏT-BOUALI Omar, AISSAOUI Djamila, RACHEDI Hakim, LENZI Ling, BIDAL Damien, ALI CHERIF Arab, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, VANNIER Jean-Yves, ALVES Presilya.

Excusés :

Représentés par :

Madame Magali CHERET	Madame Sozig NEDELEC
Monsieur Fethi CHOUDER	Monsieur Kilani KAMALA
Monsieur Pascal BEAUDET	Monsieur Anthony DAGUET
Madame Sylvie DUCATTEAU	Madame Sophie VALLY
Monsieur Antoine WOHLGROTH	Monsieur Jean-Jacques KARMAN
Madame Alice FAGARD	Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI
Monsieur Guillaume SANON	Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Hana RABAH	Madame Mériem DERKAOUI
Madame Evelyne YONNET	Monsieur Daniel GARNIER
Monsieur Rachid ZAIRI	Madame Thérèse MBONDO
Madame Nadia LENOURY	Monsieur Damien BIDAL

---

Secrétaire de séance : Sophie VALLY

**Direction Générale Adjointe Solidarités et Proximité/ Direction de l'Education et de l'Enfance/**

**OBJET : Modification des statuts de la Caisse des écoles**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

VU la loi du 10/04/1867 portant sur la création des Caisses des Écoles, et de la loi du 28/03/1882 les rendant obligatoires ;

VU le décret loi n°591 du 12 juin 1942 complété et modifié par le décret n°59-1088 du 18 septembre 1959 qui prévoit le contrôle des opérations financières des caisses des écoles ;

VU le décret n°60-977 du 12 septembre 1960 modifié par celui du 22 septembre 1983 qui prévoit essentiellement la composition du comité des caisses des écoles et rappelle les règles de contrôle budgétaire applicables ;

VU la loi n° 2005-32 du 18/01/2005 de programmation pour la cohésion sociale et le décret n° 2005-637 du 30 mai 2005 portant sur la mise en place des dispositifs de réussite éducative,

VU la loi NOTRE du 07/08/2015 portant sur la Nouvelle Organisation des Territoires de la République ;

VU les articles R212 du Code de l'éducation portant sur les Caisses des Écoles ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles R2122-9 portant sur les délégations de signature de la Présidente ; L2122-22 et L2122-23 portant sur les délégations du conseil municipal au (à la) Maire;

VU les articles R2311-10, R.2312-2, L.2311-2, R.2313-6 portant sur la construction budgétaire d'une caisse des écoles ;

VU la délibération n°34/2017-12 du comité de la caisse des écoles portant sur le règlement intérieur ;

VU l'avis favorable du comité d'administration en date du 06 juin 2018 ;

CONSIDERANT que la réorganisation de la Caisse des Écoles opérée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 a modifié ses missions ;

CONSIDERANT que les statuts adoptés le 9 mai 2009 ne sont plus à jour et n'ont pas été adoptés de manière réglementaire ;

CONSIDÉRANT que les statuts d'un établissement public tel qu'une Caisse des Écoles doivent être votés par le Conseil Municipal et non par le comité d'administration de ce même établissement ;

CONSIDÉRANT que la réglementation et les textes législatifs sur les Caisses des Écoles manquent de précisions et qu'ils se calquent de fait sur la réglementation en vigueur applicable au commune ;

CONSIDÉRANT que les statuts d'un établissement public tel qu'une Caisse des Écoles ont pour objet de définir ses missions et son fonctionnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a nécessité de clarifier plusieurs aspects du fonctionnement de la Caisse des écoles à l'approche de l'organisation des élections d'un nouveau comité ;

Adoption à l'unanimité par 45 pour

**DELIBERE :**

**DECIDE** de modifier les statuts de la Caisse des Ecoles notamment sur les points suivants :

- Ajout de la faculté d'organiser des colloques, dans les objets de l'Etablissement public ;
- fixation du conseil d'administration à 17 membres (la Maire – présidente de droit, les deux inspectrices de l'éducation nationale, un représentant du Préfet, six conseillers municipaux élus en son par le Conseil municipal, sept membres élus par les sociétaires) ;
- pour l'élection des membres sociétaires, suppression de la catégorie inusitée des membres souscripteurs ;
- principe d'instauration d'un règlement intérieur à adopter en conseil d'administration de la Caisse des Ecoles, à annexer aux statuts.

**APPROUVE** les statuts de la Caisse des écoles tels qu'ils apparaissent en annexe de la présente délibération.

Reçu en préfecture le : 13/07/18

Publié le : 13/07/18

Certifié exécutoire : 13/07/18

Pour la Maire,  
l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG

